

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2018/149**portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen professionnel d'attaché principal territorial****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- le décret n° 2013-908 en date du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- l'arrêté ministériel du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- la Charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 20 mars 2015,

CONSIDERANT les demandes d'organisation de l'examen professionnel formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'examen professionnel objet du présent arrêté est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 06 novembre 2018
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 12 décembre 2018
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription (avec pièces demandées) (le cachet de la poste faisant foi) :	Jeudi 20 décembre 2018

ARTICLE 3 : Les inscriptions à cet examen s'effectuent par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (www.cdg06.fr, rubrique « Je suis candidat » - « Se préinscrire en ligne »). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion son dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « impression du dossier d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les dossiers de préinscription imprimés comportant les pièces demandées doivent être déposés ou envoyés, pour la date limite de dépôt des dossiers de préinscription (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 - B.P. 169 - 06704 SAINT LAURENT DU VAR

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors-délais (cachet de la Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les candidats qui ne disposent pas d'un accès Internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion qui mettra à leur disposition un point d'accès Internet pendant la période de préinscription du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu à compter du jeudi 04 avril 2019 à Nice (Alpes-Maritimes).

L'épreuve orale d'admission aura lieu à compter du lundi 24 juin 2019 dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent du-Var.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le candidat devra se conformer au règlement général de déroulement des épreuves de concours et d'examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site www.cdg06.fr dans la rubrique « Je suis candidat » puis « Se préinscrire en ligne », à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 16 juillet 2018.



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général


Christian ESTRO Bernard LESE
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.